



DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 FEVRIER 2014

Le six février deux mil quatorze à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bourgueil, légalement convoqué le vingt neuf janvier 2014, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence RIGUET, Maire

Date d'Affichage de la Convocation : 30 janvier 2014

Nombre de Conseillers :

Exercice : 24

Présents : 18

Votants : 23

N° ordre : 2014/24

Sont présents : MM. Laurence RIGUET. Gérard MANCEAU. Gérard MIRAND. Nathalie FABBRI. Benoît BARANGER. Catherine TENDRON. Cyrille MOLESINI. Sylvette PITAULT. Jacques GAILLARD. Nadine LEROYER. Christophe PITAULT. Pierre JUNGES. Françoise HEYDON. Daniel LE PICHON. Didier LEMAIRE. Nadine SAILLET. Claude GODIN. Jean-Paul MOREAU.

Sont absents et ayant voté par procuration :

Madame Chantal JEANDROT à Monsieur Gérard MIRAND

Monsieur Jacques PIEDOUE à Monsieur Gérard MANCEAU

Madame Mariannick RIPAUD à Madame Nadine SAILLET

Madame Michèle DURAND à Monsieur Christophe PITAULT

Madame Christine BAILLET-SABATIER à Monsieur Jean-Paul MOREAU

Est absent : Yannis HOUX

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Pierre JUNGES est désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

L'Assemblée ainsi composée :

OBJET : OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DÉCLARATION PREALABLE A L'ÉDIFICATION D'UNE CLOTURE

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son nouvel article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme,

ENTENDU le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité par :

- 17 voix POUR,
- 1 voix CONTRE,
- 5 Abstentions,

- ***SOUMET à déclaration préalable les clôtures sur l'ensemble du territoire communal en application du nouvel article R. 421-12 du code de l'urbanisme.***

Fait et Délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour Copie Conforme,
BOURGUEIL, le 12 février 2014

Le Maire,

Laurence RIGUET

- Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le :

et de la publication le :